

Commune de Noble-Contrée

Aménagement du territoire

Prolongation des zones réservées

Le Conseil municipal de Noble-Contrée rend notoire que, lors de sa séance du 8 juin 2022, l'assemblée primaire, a décidé de prolonger pour une durée de 3 ans les zones réservées instaurées le **8 novembre 2019**, au sens des dispositions des articles 27 LAT et 19 LcAT, l'ensemble de ses zones à bâtir destinées à l'habitat, selon le périmètre indiqué dans le plan déposé et mis à l'enquête publique auprès de la commune.

Le but poursuivi par cette prolongation est de permettre l'adaptation du plan d'affectation des zones et de la réglementation y relative afin de mettre en œuvre le Plan directeur cantonal révisé et approuvé par le Conseil fédéral le 1^{er} mai 2019, ainsi que les nouvelles bases légales cantonales en matière d'aménagement du territoire.

A l'intérieur de cette zone, rien ne sera entrepris qui puisse entraver ou compromettre la réalisation des nouvelles prescriptions en cours d'élaboration, ainsi que le but poursuivi par la zone réservée.

La prolongation de 3 ans de ces zones réservées entre en force dès la présente publication au bulletin officiel et sera abrogée après homologation par le Conseil d'Etat des nouvelles prescriptions.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier au bureau communal durant les heures d'ouvertures officielles des bureaux.

Les oppositions éventuelles, dûment motivées et signées, notamment quant à la nécessité de prolonger la zone réservée, sa durée ou l'opportunité du but poursuivi par cette prolongation seront adressées par écrit [sous pli recommandé] à l'administration communale, dans les trente jours dès la présente publication, conformément à l'art. 19 al. 3 LcAT. Le Conseil d'Etat statue sur les oppositions (art. 19 al. 4 LcAT).

L'Administration communale

Veyras, le **4 novembre 2022**

